

Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba

2016-2018

Ce document est offert dans d'autres formats sur demande.



Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba 2016-2018

Partie 1 : Rapport de base

A. Aperçu des programmes et des services

Le gouvernement du Manitoba conçoit et offre des services à l'intention des Manitobains dans un large éventail de secteurs, notamment les soins de santé, l'éducation, le maintien de l'ordre, l'infrastructure, la culture et le développement récréatif et économique.

Le gouvernement du Manitoba exerce ses activités dans toutes les régions de la province, en collaboration avec d'autres ordres de gouvernement et de nombreux intervenants communautaires, et ce, au bénéfice des particuliers, des familles et des collectivités.

B. Réalisations en matière d'accessibilité

En tant qu'organisation faisant preuve d'un engagement de longue date en faveur de la diversité et de l'inclusion, le gouvernement du Manitoba travaille sans relâche à l'amélioration de l'accessibilité, notamment grâce au lancement de nombreuses initiatives, notamment :

- la mise en place de la Politique manitobaine sur l'accès aux publications, aux activités et aux services du gouvernement;
- la nomination de coordonnateurs d'accès pour les personnes handicapées dans chaque ministère afin d'agir comme personnes-ressources et conseillers principaux dans le domaine de la mise en œuvre de la Politique sur l'accès au gouvernement et d'autres efforts axés sur la promotion de l'accessibilité.
 - En mars 2016, ce rôle a évolué vers celui de coordinateur de l'accessibilité afin d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives liées à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains;
- l'investissement dans les bâtiments du gouvernement et la négociation de baux en vue de l'amélioration de l'accessibilité,

- conformément aux exigences du Code national du bâtiment et du Code du bâtiment du Manitoba;
- l'élaboration de directives relatives aux normes sur les locaux à bureau, qui reflètent les principes de conception visant un usage universel dans le cadre de travaux d'amélioration, de rénovation et de construction;
 - des lignes directrices en matière d'accessibilité au contenu des sites Web (*Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0 AA*) intégrées dans les normes relatives au site Web du gouvernement du Manitoba;
 - la mise en place de la Stratégie de diversité et d'inclusion du gouvernement du Manitoba afin de bâtir une fonction publique exemplaire et inclusive qui est représentative de la population qu'elle sert et qui répond mieux aux besoins de la population diverse de la province;
 - la mise sur pied d'une section de Services de soutien à l'emploi afin d'appuyer les mesures d'adaptation relativement aux maladies, aux blessures ou aux handicaps des employés au sein du gouvernement du Manitoba;
 - l'élaboration et la présentation d'activités de formation et d'apprentissage portant sur les handicaps (p. ex., conception de sites Web et de documents accessibles, sensibilisation à la situation des personnes handicapées, obligation de prendre des mesures d'adaptation);
 - la création et la distribution d'une feuille de renseignements intitulée *Words with Dignity*, (en anglais seulement), qui expose le langage respectueux qu'il convient d'utiliser lorsque l'on parle de personnes handicapées;
 - l'adoption de politiques et de pratiques primées dans le domaine des ressources humaines (p. ex., équité en matière d'emploi dans les activités de dotation en personnel, mesures d'adaptation raisonnables, recrutement sans barrières, soutien à l'emploi);

- l'élaboration d'une trousse d'outils sur l'accessibilité, contenant des conseils, des ressources et des listes de contrôle visant à favoriser les pratiques en matière d'accessibilité;
- la mise sur pied de l'optique d'inclusion et d'accès qu'il convient d'utiliser lors de l'élaboration de programmes et de politiques.

C. Barrières à l'accessibilité

Les consultations menées dans le cadre de l'élaboration de ce plan ont déterminé les barrières limitant l'accessibilité aux activités qui subsistent. Voici les principales barrières cernées, que ce plan vise à éliminer :

- les barrières comportementales :
 - la méconnaissance des diverses barrières existantes qui limitent l'accessibilité et de la manière de promouvoir les mesures d'adaptation;
 - la méconnaissance chez certains employés des mesures législatives et politiques en la matière.
- les barrières systémiques :
 - la disponibilité irrégulière des ressources de soutien (p. ex., fournisseurs de services, expertise en matière d'accessibilité, équipement et installations) pour les mesures d'adaptation, aussi bien en interne pour les employés qu'en externe pour le service au public, en particulier dans les régions rurales et du Nord;
 - processus non uniformes concernant le traitement des plaintes relatives à l'accessibilité et leur résolution satisfaisante.
- les barrières qui bloquent la communication ou l'échange de renseignements :
 - connaissances inégales chez les employés en matière de communication et de pratiques appropriées pour l'interaction avec des membres de la communauté des personnes

- handicapées (p. ex., terminologie appropriée, interaction appropriée avec les animaux d'assistance);
- capacité irrégulière dans les secteurs de service à offrir des documents dans d'autres formats en temps opportun.
 - les barrières technologiques :
 - les documents Web, entre autres les formulaires de demande, les modèles et les brochures offerts sur les sites Web du gouvernement, qui ne sont pas systématiquement accessibles aux logiciels de lecture à l'écran;
 - certaines pages du site Web du gouvernement ne sont pas conçues en ayant à l'esprit la promotion de l'accessibilité à la navigation.
 - les barrières physiques et architecturales :
 - certains bureaux utilisés pour les activités du gouvernement ne sont pas accessibles, en particulier dans certaines régions rurales et éloignées, et ne disposent pas d'aménagements comme :
 - des possibilités de stationnement accessible;
 - d'autres options pour les portes et les escaliers qui font obstacles aux personnes ayant une mobilité réduite;
 - des comptoirs de service installés à une hauteur accessible, ou plus bas;
 - des toilettes accessibles;
 - des indications en braille ou des annonces vocales des étages dans les ascenseurs;
 - des voies d'accès aux bâtiments qui ne sont pas recouvertes de glace ou de neige en hiver;
 - des systèmes d'alarme incendie munis de lumières clignotantes;
 - des services récréatifs accessibles dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.

Partie 2 : Plan d'accessibilité

A. Énoncé d'engagement

Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à assurer l'égalité d'accès et de participation pour les personnes handicapées. Le gouvernement est attaché au principe d'inclusion. Il est déterminé à répondre aux besoins des personnes qui font face à des barrières et il traitera les personnes handicapées d'une manière qui respecte leur dignité et leur indépendance.

B. Politiques

- Politique manitobaine sur l'accès aux publications, aux activités et aux services du gouvernement (en anglais seulement)
- Politique sur les mesures d'adaptation raisonnables (en anglais seulement)
- Politique visant à supprimer les barrières dans le domaine de l'emploi (en anglais seulement)
- Politique de recrutement sans barrières (en anglais seulement)

C. Actions

1) Mesures générales	
Initiatives et mesures	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">• Examen et mise à jour de la Politique manitobaine sur l'accès aux publications, aux activités et aux services du gouvernement.• Mise à jour des ressources et des outils sur l'accessibilité afin de promouvoir l'accessibilité (p. ex., trousse d'outils sur l'accessibilité).• Mise sur pied d'un processus de rétroaction pour que les membres du public puissent signaler les problèmes d'accessibilité qu'ils rencontrent.• Mise à jour de l'optique d'inclusion et d'accès.• Examen et mise à jour des manuels de procédures afin de garantir des processus d'approvisionnement et d'administration accessibles.	<ul style="list-style-type: none">• pratiques du gouvernement plus uniformes en matière de promotion de l'accessibilité• capacité améliorée relativement aux évaluations continues et amélioration des mesures sur l'accessibilité• pratique améliorée des mesures d'adaptation pour les employés handicapés

<ul style="list-style-type: none">• Recherche de moyens permettant une gestion centralisée des ressources d'adaptation pour les employés handicapés.• Renforcement des activités de sensibilisation afin de souligner la responsabilité des employeurs en matière d'amélioration de l'accessibilité.	
---	--

2) Service à la clientèle	
Initiatives et mesures	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux employés une formation sur les mesures législatives sur l'accessibilité et intégrer du contenu additionnel sur l'accessibilité dans les cours de formation existants. • Joindre une formation supplémentaire sur l'accessibilité générale à la formation particulière sur l'accessibilité au service à la clientèle du ministère ou du site, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation accrue aux questions d'accessibilité au sein de la fonction publique • service à la clientèle amélioré pour les membres du public victimes des barrières qui limitent l'accès aux services et aux programmes du gouvernement

3) Emploi	
Initiatives et mesures	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'examen des politiques, des programmes, des lignes directrices et des ressources d'information du Service des ressources humaines à l'appui de l'élimination des barrières à l'emploi. • Offre d'information additionnelle en interne pour les employés afin de mieux faire connaître le rôle des Ressources humaines dans l'élimination des problèmes d'accessibilité dans le milieu de travail. • Examen de la possibilité d'offrir un module de formation sur chaque norme d'accessibilité applicable, telle qu'elle est établie. • Veiller à ce que les plans d'urgence et les plans de continuité des activités soient offerts dans un format adapté aux employés ayant un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser davantage le gouvernement du Manitoba et la fonction publique aux barrières qui limitent l'accessibilité en milieu de travail, et à la capacité d'offrir aux employés des mesures d'adaptation efficaces

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Intégrer dans l'orientation pour les nouveaux employés une offre proactive de mesures d'adaptation en matière d'accessibilité. | |
|--|--|

4) Communication et échange de renseignements	
Initiatives et mesures	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Examen des pratiques du Service de renseignements au public afin de garantir que les personnes handicapées ont pleinement accès aux services dont elles ont besoin.¹ • Mise à jour du guide de style pour les publications et les sites Web du Manitoba pour inclure des conseils sur le langage inclusif qu'il convient d'utiliser dans les communications gouvernementales. • Dans la mesure du possible, mise à jour des politiques relatives aux sites Web afin de garantir la conformité aux lignes directrices en matière d'accessibilité au contenu des sites Web (<i>Website Content Accessibility Guidelines (WCAG) standard 2.0 AA</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> • accès amélioré à l'information du gouvernement pour les membres du public • accès amélioré aux systèmes d'information internes du gouvernement pour les employés du gouvernement

¹Le [Service de renseignements au public](#) est un service pour les demandes de renseignements généraux du public sur les services du gouvernement et pour obtenir de l'aide pour des renseignements précis.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Détermination des technologies d'assistance qui sont compatibles avec les réseaux du gouvernement et qui méritent d'être soutenues pour les employés ayant un handicap.• Élaboration de plans pour mener des vérifications des sites Web publics des ministères afin de garantir que les exigences relatives à l'accessibilité sont respectées. | |
|--|--|

5) Cadre bâti	
Initiatives et mesures	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour périodique des lignes directrices relatives aux locaux à bureau pour les milieux de travail du gouvernement du Manitoba. • Prise en considération des principes de conception visant un usage universel, sans barrières, et de l'accessibilité au milieu de travail lors de tout projet de construction de bâtiments ou de location d'espaces ou de travaux d'amélioration ou de rénovation de bâtiments existants. • Vérification de l'intégration de systèmes d'alarme incendie sonores et visuels dans tous les nouveaux bâtiments, conformément au Code national du bâtiment et du Code du bâtiment du Manitoba. 	<ul style="list-style-type: none"> • accès amélioré aux locaux des bureaux du gouvernement • conditions de sécurité améliorées dans les bureaux du gouvernement en cas d'urgence

Renseignements : Commission de la fonction publique

Tél. : 204 945-2332

Courriel : csc@gov.mb.ca

Signature de la gestionnaire principale :

Originale signé par Donna Miller

Donna Miller

Greffière du Conseil exécutif et secrétaire du Cabinet,
Gouvernement du Manitoba